



Projet de charte relative à la participation citoyenne Pour la création et le fonctionnement Des Comités de Quartier de la commune de Poulx.

Elle est à ce jour la seule charte effectivement mise en place

Article 1

L'assemblée citoyenne, ouverte à tous les habitants du village, est une structure satellite de la commune.

Article 2

L'assemblée citoyenne choisit elle-même les sujets sur lesquels elle souhaite délibérer ou réfléchir.

Article 3

L'assemblée citoyenne se réunit au minimum une fois par semestre, pour traiter des sujets organisationnels et de son programme par quartier.

Article 4

L'assemblée citoyenne organise des réunions spécifiques aux sujets qu'elle choisit, au rythme, aux dates et horaires qu'elle estime nécessaire pour une parfaite information, organisation et efficacité des débats.

Chaque Comité de quartier désigne un référent en charge des relations avec la commune et ses représentants.

Article 5

Chaque comité sera composé environ de 5 à 10 personnes volontaires, avec un référent en lien direct avec les représentants de la Mairie composée du Maire, l'adjointe à la citoyenneté ou leurs représentants, l'adjoint en charge de la sécurité et le conseiller municipal délégué en charges des travaux, associé au chef de la police municipale et des services techniques.

Article 6

Chaque participant à l'assemblée peut proposer un projet ou un débat sur n'importe quel sujet lui tenant à cœur. Il est alors procédé à un vote à la majorité qualifiée pour déterminer si le sujet est retenu.

Article 7

L'assemblée citoyenne recherche le compromis et le consensus des participants dans toute la mesure du possible.

Si ce consensus ou une large majorité ne se dégagent pas, l'assemblée citoyenne peut alors choisir de faire procéder à un vote à la majorité qualifiée au sein de l'assemblée.

Dans les mêmes conditions que définies ci-dessus, ces sujets sont alors soumis à approbation de la part de l'assemblée.

Article 8

Les projets doivent être réalisables et financièrement viables. Chaque projet sera réalisé sur l'année civile ou exceptionnellement reportable sur l'exercice suivant.

Article 9

Toute délibération de l'assemblée citoyenne est transmise au Maire.

Un bilan annuel sera établi par comité et fera l'objet d'une information au conseil municipal.

Article 10

Les règles de fonctionnement définies ci-dessus ne sont pas figées, et peuvent évoluer à tout moment sur proposition des participants, après débat et vote.

Poulx le 10 juin 2026

Le Maire,
Jean Antoine BUNOZ
Et l'équipe municipale

L'adjointe à la citoyenneté
Marie-France VABRE